

# VOTER FO C'EST DÉJÀ DÉFENDRE VOS DROITS EN TANT QU'INFIRMIÈRES, CTSS ET ASSISTANTES SOCIALES

## L'AUGMENTATION DES SALAIRES C'EST MAINTENANT ET SANS CONTREPARTIE

- ▶ Rattrapage des 25% du pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans
- ▶ Augmentation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation

## GRILLES INDICIAIRES

- ▶ Le reclassement des infirmiers et assistants sociaux sur la grille de catégorie A type
- ▶ La revalorisation de la grille des CTSSAE
- ▶ Le reclassement de tous les « ex IDE de la classe supérieure » dans le grade Hors-Classe et reclassement de tous les « ex AS principaux » dans le grade 2
- ▶ Une révision des grilles pour que toutes les IDE aient le même niveau de revalorisation
- ▶ Reconnaissance au niveau II (licence) du DEAS quelle que soit l'année d'obtention du DEASS

## COMPLEMENT INDEMNITAIRE TECHNIQUE (C.T.I.)

ISSU DES ACCORDS DITS SÉGUR DE LA SANTÉ

- ▶ L'obtention du CTI pour tous les personnels de santé et les personnels sociaux de l'Education Nationale soit 49 points d'indice (et non une prime de 183 €) sans contrepartie.

## N.B.I. NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- ▶ L'attribution systématique de la NBI dite « handicap » pour les IDE/ASSAE exerçant dans un établissement accueillant des élèves bénéficiant d'une notification MDPH et a fortiori ceux accueillant des dispositifs particuliers

## R.I.F.S.E.E.P.

(RÉGIME INDEMNITAIRE FONCTION EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

- ▶ Revalorisation de l'IFSE des personnels *a minima* sur le meilleur régime ministériel de la Fonction publique d'État
- ▶ Intégration totale dans le traitement indiciaire (base retenue pour le calcul du montant de la pension)
- ▶ La suppression de toutes les formes de rémunération au mérite

## INDEMNITES REP+

- ▶ Le bénéfice de l'indemnité REP+ pour les IDE et les ASSAE y exerçant, à temps plein ou non

## INDEMNITE DE TUTORAT

- ▶ Versement systématique aux agents tuteurs d'un stagiaire ou contractuel et *a minima* la même indemnité que nos collègues enseignants tuteurs

## FRAIS DE DEPLACEMENT

- ▶ Remboursement systématique de tous les frais engagés dans et hors commune sur la base des indemnités kilométriques.
- ▶ Revalorisation systématique des indemnités kilométriques à hauteur du coût du carburant
- ▶ Remboursement de tous les repas pris en dehors de l'établissement de résidence administrative

## PENSION

- ▶ Retraite à 60 ans à taux plein après 37,5 annuités.
- ▶ Maintien de notre régime de retraite avec une pension calculée sur la base de 75% du traitement indiciaire détenu les 6 derniers mois

## POUR LA CREATION MASSIVE DE POSTES SOUS STATUT

- ▶ La création massive de postes d'infirmiers et d'assistants sociaux (pour les AS, dans les 3 services : élèves, personnels et étudiants)
- ▶ Le recours systématique aux listes complémentaires en cas de postes vacants
- ▶ Le recrutement de titulaires par voie de concours ou de détachement et l'arrêt des recrutements sur poste à profil
- ▶ La réintégration immédiate des personnels suspendus et l'abrogation de l'obligation vaccinale

## STATUT

- ▶ Le maintien du statut et des missions des infirmiers et assistants sociaux à l'Education Nationale
- ▶ L'abrogation de la loi 3 DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification)
- ▶ Le strict respect des missions définies par les circulaires de 2015 (IDE) et de 2017 (ASSAE)
- ▶ Le strict respect de l'ARTT (10% forfaitaire, temps de pause comprise comme du temps de travail, jours fériés encadrés récupérables, heures majorées en internat...)
- ▶ Mise à jour du B.O. sur l'organisation des soins et des urgences pour les IDE avec un « véhicule légal » pour l'administration de médicaments.
- ▶ Abrogation de l'obligation d'inscription à l'Ordre National Infirmier
- ▶ Contre l'intervention du service social dans le 1<sup>er</sup> degré sans postes, encadrement, formations, et moyens spécifiques dédiés
- ▶ Suppression du jour de carence

## FORMATION / RECLASSEMENT

- ▶ Droit à la formation qualifiante incluse dans le temps de travail ; prise en charge des frais de scolarité pour les formations diplômantes
- ▶ Mise en place de supervisions et/ou échanges de pratiques
- ▶ Droit au reclassement en cas d'inaptitude, aux postes adaptés, aux allègements de service..

## PROMOTION, MOUVEMENT

- ▶ L'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique qui a mis fin à l'examen en CAP des promotions et du mouvement
- ▶ L'augmentation des taux de promotion à 20% pour les AS et 30% pour les IDE
- ▶ Le rétablissement du droit à la liste d'aptitude aux fonctions de CT pour les « ex ASP »

## Je vote FO en 3 clic

1 | **C.S.A. Ministériel** (Comité Social d'Administration qui fusionne, CHSCT et Comité Technique Ministériel)  
Liste nationale FNEC FP-FO

2 | **C.S.A. Académique** (Comité Social d'Administration)  
Liste académique FNEC FP-FO

3 | **C.A.P.A. des INFENES, CTSS et ASSAE**  
(Commission Administrative Paritaire Académique)  
Liste SNFOIEN et SNFOASEN avec la FNEC FP-FO